



Département: AUDE

Commune : MIREPEISSET

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Jeudi 17 Mai 2018 à 18 heures 30

Date de la convocation : 14 Mai 2018

Date de l'affichage : 14 Mai 2018

Présents: 9

Membres en exercice : 14

Absents: 5

Présents : AMOKRANE Robert , ANDRIOTI Patrick, BRONCANO David, CARBONELL Dolorès
MARTINAGE Fabienne, MILANI Patrick, SANCHEZ Roger, VIVEN Paulette, AMALRIC Véronique

Absent(s): FAYRET Frédéric, GARCIA Pierre-Manuel, FERRER Jean-Pascal.

Représenté : MARTINEZ Daniel

Excusé : GAUBERT Nicolas

Secrétaire : VIVEN Paulette

I - Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2018

Le compte rendu n'amenant aucune remarque il est adopté à l'unanimité des membres présents.

II - Création d'un poste d'adjoint administratif :

Madame le Maire rappelle que Madame Émilie Tricoire, adjoint aux services techniques est en poste au secrétariat de mairie, afin de régulariser la situation, elle propose, la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à partir du 1er mars 2018 pour cet agent.

Accord à l'unanimité

III - Achat d'un camion benne pour les services techniques

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'achat du camion benne se fera non pas à crédit bail mais au comptant, il convient donc de prendre une nouvelle délibération précisant cela.

Cette dépense est inscrite au budget 2018, en section d'investissement, à l'article 2182, programme Matériel n° 104.

Accord à l'unanimité

IV - Effacement BT chemin de la Lucque sur poste Lucque

Madame le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant « Effacement Bt chemin de la Lucque sur poste LUCQUE »

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (TELECOM).

- Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :
 - Réseau d'électricité (er).....76 800 € TTC
 - Travaux d'éclairage public (ep).....7 920 € TTC
 - Travaux de communication électroniques (TELECOM)9 900 € TTC

La commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (Délibération n°2012-24) qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et /ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

B En application du règlement d'intervention financière du SYADEN (délibération, 2016-98 du 29/11/2016), la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de 3 200€ (à imputer au 65.....).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité6 400 € HT
- Participation Communale (PC), imputation comptable au 204... (à amortir su 15 ans maxi.)
- Travaux d'éclairage public.....7 920€ TTC
 - Imputation comptable au 215
- Travaux de communication électroniques9 900€ TTC
 - Imputation comptable au 605

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3 960€ versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet,

Accord à l'unanimité

V - Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire de l'immeuble sis Rue du Moulin à vent (parcelle section A1, contenance 50 m2), est décédé il y a plus de 30 ans (en 1929).

L'Etat n'est pas entré en possession de ce bien. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Le propriétaire est décédé depuis 1929 sans qu'il n'y ai eu de successible connu ou présenté. L'immeuble est présumé sans maître.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Madame le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Accord à l'unanimité

VI - Convention entre 8 communes portant sur l'élaboration d'un profil de baignade en eau douce

Madame le Maire dépose la convention portant intégration du groupement de commande avec 8 communes (Belcaire, Bize Minervois, Duilhac sous peyrepertuse, Lagrasse, Mirepeïssat, Pradelles Cabardès, Puivert et Saissac) pour la réalisation des profils des sites de baignade dont les communes sont responsables. Chacunes des communes souhaitent s'associer pour la procédure de consultation des bureaux d'études, afin de permettre de désigner un même prestataire, ce qui facilitera l'instruction des dossiers par les services de l'Agence Régionale de Santé.

La Commune de Lagrasse sera le coordonnateur de ce groupement de commande.

Accord à l'unanimité

VII - Divers

- 22 mai comité de pilotage pour la rédaction du prochain projet social des Passerelles
- Inauguration IDEAL date à définir, courant juin
- Réunion publique PLU mardi 5 Juin 18h30

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Vu par nous, Maire de la commune de MIREPEISSET

Pour être affiché le : 22 mai 2018

à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à MIREPEISSET,
le 18/05/2018